

Cartographie du bruit de la Métropole



La réalisation des cartographies du bruit par la Métropole découle de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Elle prévoit également l'élaboration d'un [Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement \(PPBE\)](#) sur le même territoire. Cette directive a été transposée en droit français via les articles L. 572-1 à L 572-11 du code de l'environnement.

Quels sont les objectifs visés par les cartes du bruit ?

- évaluer l'exposition des populations et des établissements sensibles (bâtiments de santé et d'enseignement) aux bruits routiers, ferroviaires, aériens et industriels,
- permettre au grand public d'avoir connaissance des niveaux d'exposition au bruit sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- contribuer à la définition des priorités d'actions concourant à la réduction du bruit, au travers la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'actuelle cartographie du bruit a été approuvée par le Conseil Métropolitain en mars 2021. Elle englobe désormais les 71 communes du territoire et permet d'avoir une vision globale des phénomènes sonores étudiés. Une nouvelle cartographie, en cours de réalisation, devrait quant à elle être réalisée et disponible à la fin de l'année 2022 afin de respecter les échéances imposées par la réglementation européenne.

Réglementairement, quatre grandes sources de bruit ambiant sont à étudier : le bruit issu des trafics routiers, ferroviaires et aériens ; et le bruit généré par les installations industrielles à autorisation, classées pour l'environnement (ICPE-A).

Dans la cartographie actuelle, l'aéroport de Rouen-Boos n'a pas été pris en compte, faute de données récentes. Il faut également préciser que son niveau faible d'activité est inférieur aux seuils réglementaires (nombre de rotations annuels) rendant obligatoire son intégration au PPBE. Pour autant, des nouvelles données sont en cours de traitement. Elles seront intégrées à la prochaine cartographie et au plan de prévention qui en découlera, appelé à être réalisé à la moitié de l'année 2023.

[Cliquez pour consulter la cartographie](#)

Les bruits de voisinage, d'activité domestique, émanant de chantiers ou de lieux de travail et de loisirs ne sont pas pris en compte dans la cartographie du bruit puisqu'il s'agit de sources sonores ponctuelles, liées le plus souvent à des comportements humains. Leur gestion incombe, dans la plupart des cas, aux communes dans le cadre de l'exercice par les maires de leur pouvoir de police.

Quels sont les principaux enseignements de la cartographie actuelle ?

L'exposition au bruit des populations du territoire métropolitain est très majoritairement liée aux bruits routier et ferroviaire. Environ 5% de la population, soit presque 25 000 personnes, est potentiellement soumise à des niveaux supérieurs aux valeurs limites fixées par la réglementation (en bruit moyen estimé par période de 24h). En période nocturne, ce pourcentage tombe à 1,5 % et concerne moins de 8 000 personnes. Les tableaux ci-dessous récapitulent la situation, et précisent également le nombre et le type d'établissement sensibles impactés.

Pour le bruit moyen, sur 24h :

	Bruit routier	Bruit ferroviaire	Bruit industriel
Lden : Valeurs limites en dB(A)	68	73	71
Nb d'habitants	19500	3100	0
Nb d'établissements d'enseignement	23	5	0
Nb d'établissements de santé	6	0	0

Pour le bruit en période nocturne :

	Bruit routier	Bruit ferroviaire	Bruit industriel
Lden : Valeurs limites en dB(A)	62	65	60
Nb d'habitants	2800	4200	100
Nb d'établissements d'enseignement	5	6	0
Nb d'établissements de santé	2	1	0

La cartographie actuelle permet également d'estimer **le nombre d'habitants exposés au bruit dans les limites autorisées par la réglementation**, traduit dans le tableau ci-dessous :

--	--	--	--

Indicateur Lden Bruit moyen sur 24h	Bruit routier		Bruit ferroviaire		Bruit industriel	
	Nb hab.	% Pop. MRN	Nb hab.	% Pop. MRN	Nb hab.	% Pop. MRN
Population exposée au bruit Entre 55 dB(A) et la valeur limite	282 859	56.8	76 309	15.3	6 333	1.3

Il apparaît ainsi nettement qu'une majorité des habitants de la Métropole est exposée à des nuisances sonores, dans des proportions permises par la réglementation. Il n'en demeure pas moins que ces chiffres montrent l'impact majeur du bruit causé par les transports sur la qualité de vie au sein de notre territoire.

Quelles limites méthodologiques ?

Il faut tenir compte du fait que les cartes du bruit sont réalisées principalement à l'aide d'un modèle numérique, à partir des données disponibles au moment de leur réalisation. Ainsi les résultats peuvent être approximatifs et ne pas refléter systématiquement la réalité de la perception des bruits étudiés.

Environnement sonore

Le bruit est défini par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) comme « tout phénomène acoustique produisant une sensation auditive désagréable ou gênante ».

Pour le quantifier, on utilise le décibel A (dB(A)). Cet indicateur correspond à une mesure physique instantanée du niveau sonore.

À partir de cette grandeur sont calculés des indicateurs plus complexes qui représentent la gêne ressentie. La lettre A signifie que le décibel est pondéré pour tenir compte de la différence de sensibilité de l'oreille humaine à chaque fréquence. La pondération atténue notamment les basses fréquences.

Échelle du bruit :

Le bruit peut avoir un impact direct sur l'audition, mais peut également causer certains troubles de santé.

D'après une étude de l'Afsset (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) effectuée en 2007, pas moins de 5 millions de Français (dont 2 millions de moins de 55 ans) sont concernés par une mauvaise qualité de l'audition, et plus de 5 millions souffrent d'acouphènes (sifflements d'oreille).

Le seuil de danger du bruit est fixé à 90 dB(A). Au-delà de 105 décibels, des pertes importantes de l'audition peuvent se produire. Le seuil de douleur est fixé à 120 décibels. Au-delà, le bruit est intolérable et provoque de fortes douleurs et des pertes d'audition.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, la Métropole a mis à jour la cartographie du bruit de son territoire.



Liens transversaux de livre pour Cartographie du bruit de la Métropole

- [Ils ont été labellisés](#)
- [Haut](#)
- [Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement](#)